

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/06/2024

VOI.24.00.A01633

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA PELOUSE, AVENUE
GEORGES CLEMENCEAU, RUE JULES GRUEY, ROCADE NORD OUEST,
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE JACQUARD, RUE CAPORAL PEUGEOT,
RUE CLAUDIUS GONDY, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE VIETTE, AVENUE
JEAN JAURES et RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux de rabotage sur les enrobés amiantés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2024 au 03/07/2024 RUE DE DOLE, RUE CAPORAL PEUGEOT, RUE VIETTE et AVENUE JEAN JAURES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent dans sa partie comprise entre la rue PERGAUD et le giratoire RUE RIBOT / RUE DE DOLE dans ce sens :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite de 21h à 6h ;
- les véhicules en provenance du CENTRE-VILLE, de la RUE PERGAUD et de la RUE DU POLYGONE en direction de DOLE seront déviés sur la voie centrale de la rue de DOLE ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis le centre-ville, la RUE PERGAUD ou la RUE DU POLYGONE et se dirigeant vers la RUE CAPORAL PEUGEOT . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JULES GRUEY



Article 3 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant depuis le centre-ville, la RUE PERGAUD ou la RUE DU POLYGONE et se dirigeant vers la RUE CAPORAL PEUGEOT . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- bretelle d'accès desservant la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD

Article 4 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CAPORAL PEUGEOT dans sa partie comprise entre la RUE GONDY et la RUE DE DOLE :

- La circulation des véhicules est interdite de 21h à 6h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Une mise en impasse est instaurée ;

Article 5 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis les RUES GRUEY et CAPORAL PEUGEOT en direction du centre-ville . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CLAUDIUS GONDY
- RUE DE DOLE
- demi-tour au giratoire RUE ALEXANDRE RIBOT / RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE (Besançon)

Article 6 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE VIETTE dans sa partie comprise entre la RUE GONDY et la RUE DE DOLE (Besançon) :

- La circulation des véhicules est interdite de 21 h à 6h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Une mise en impasse est instaurée ;

Article 7 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE VIETTE depuis la RUE GONDY en direction de la RUE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CLAUDIUS GONDY et RUE DE DOLE.

Article 8 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN JAURES sur la voie sortante donnant sur les RUES CAPORAL PEUGEOT et la RUE DE DOLE :

- La circulation des véhicules est interdite de 21h à 6h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Une mise en impasse est instaurée ;

Article 9 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant sur AVENUE JEAN JAURES depuis RUE GONDY en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE CLAUDIUS GONDY
- RUE DE DOLE

Article 10 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, les véhicules circulant RUE DE DOLE depuis PLANOISE en direction de la RUE VIETTE ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE VIETTE.

Article 11 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant sur RUE DE DOLE depuis PLANOISE en direction de la RUE VIETTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JULES GRUEY

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~24~~ **JUN 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

The following information was obtained from the records of the Department of the Interior, Bureau of Land Management, regarding the land parcels described herein.

ASOS 1000 1-8
1000 1-8
1000 1-8
1000 1-8
1000 1-8